



!INFO FLASH

CONCOURS DES FRAIS DE MISSION ENFIN PRIS EN CHARGE !

Revendication portée par la CFDT, c'est l'excellente nouvelle qui tombe en ce tout début d'année.

Une note du 7 janvier¹ permet d'expérimenter cette année 2026 la prise en charge d'un ordre de mission « pour motif professionnel » des frais résultant d'une convocation à un concours, examen ou essais professionnels. Les frais de transport, mais aussi une partie des frais d'hébergement et de repas sont concernés.

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**

Tous les agents civils, titulaires, contractuels et ouvriers de l'état sont éligibles sans distinction, dans la limite d'un ordre de mission dans l'année. Les apprentis sous contrat peuvent aussi bénéficier du dispositif.

L'ordre de mission ne peut être délivré que pour les concours, examens professionnels et essais professionnels d'avancement organisés par le ministère des armées.

Sous réserve que les horaires et l'éloignement du lieu des épreuves figurant dans la convocation nécessitent de devoir engager une telle dépense, la prise en charge de la totalité des dépenses n'excédera pas une nuitée et deux repas au tarif extérieur. La dépense sera imputée sur les frais de déplacement de chacune des chaînes employeurs au titre de la promotion des parcours des agents.

Pour la **CFDT**, c'est une mesure particulièrement satisfaisante qui permet aussi de fidéliser les agents au sein du ministère et qui gagnera à être reconduite. **N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués CFDT pour faire appliquer ce nouveau droit !**

Paris, le 9 janvier 2026 ●

¹ Note 2026/3/DRH-MD/SRHC/NP du 7 janvier 2026